

**ADDITIF N°9 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°0024/AONO/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM/2026 DU 21/07/2026 POUR L'EQUIPEMENT  
DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES HANDICAPES DE  
SANGMELIMA DANS LE DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

**Objet :** le changement de date de dépôt et d'ouverture des plis des offres.

**10. Remise des offres**

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **03/09/2026 à 14h00 heures** précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis, au secrétariat des services du Secrétaire Général du Conseil Régional du Sud, Téléphone (237) 222 28 44 40/222 28 44 37, au deuxième étage de l'immeuble siège du Conseil Régional du Sud :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°0024/AONO/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM/2026 DU 21/07/2026 POUR L'EQUIPEMENT  
DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES HANDICAPES DE  
SANGMELIMA DANS LE DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD. 'A  
n'ouvrir qu'en séance de dépouillement'.**

**Taille et format des fichiers**

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

**Le soumissionnaire candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.**

**13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu au plus tard le **03/09/2026 à 15 heures précises**, heures locales par la Commission Interne de Passation des Marchés *du Maître d'Ouvrage* dans la salle de conférence du Conseil Régional du Sud. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente ; conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées

par la Commission, l'offre sera rejetée.

**NB : Le reste sans changement**

Fait à Ebolowa, le **18 AOÛT 2026**

**Président du Conseil Régional du  
Sud, Autorité Contractante**

**Ampliations:**

- DR/MINMAP-Sud
- ARMP-Sud
- CIPM
- CHRONO/ ARCHIVES
- INTERESSES
- AFFICHAGE



POUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL REGIONAL DU SUD  
PAR DELEGATION  
LE SECRETAIRE GENERAL

**BOTHE BEBEYA Henri Joël**  
**Administrateur Civil Principal**